



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N° 116 CS/22

Réunion du 14 Février 2024

PRESIDENCE : M. LECOUR Bernard

PRESENTS: MM. FAORO P – BAILLY P – BELORGEY B – DA SILVA S -

I - SENIORS

1.1 REPROGRAMMATION – MATCHS NON JOUES

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire. Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

- ST EUPHRONE 2 – Prochain match le 25/02/2024.
 - ENT TART LE HAUT 2 – Prochain match le 18/02/24.
 - SOMBERNON/GISSEY - Prochain match le 25/02/2024.
 - MERCEUIL – Prochain match le 25/02/2024.
 - MANLAY – Prochain match le 18/02/24.
-
- ✓ Match 25960284 D2 – B SOMBERNON/GISSEY – SAULON/CORCELLES du 11/02/2024 remis au 03/03/24.
 - ✓ Match 26740076 D3 – A ENT TART LE HAUT VAR – ECHENON du 11/02/2024 remis au 03/03/24.
 - ✓ Match 25963705 D3 – C MERCEUIL – US SAVIGNY du 11/02/2024 remis au 31/03/24.
 - ✓ Match 26973383 D4 – A MANLAY 2 – SOMBERNON GISSEY 2 du 11/02/2024 remis au 03/03/24.
 - ✓ Match 26973382 D4 – A PRECY – FCNCS 3 du 11/02/2024 remis au 03/03/24.
 - ✓ Match 26895479 D4 – C VITTEAUX – ST REMY 3 du 11/02/2024 remis au 31/03/24.
 - ✓ Match 26894902 D4 – C ST EUPRHONE 2 – USSE 3 DU 11/02/2024 remis au 03/03/24.

- ✓ Suite à l'arrêté municipal des rencontres la commission procède à l'inversion de la rencontre 26644947 D3 – B CCOF – EF VILLAGES 3 du 18/02/2024 qui se jouera à SAVIGNY LE SEC. De ce fait le match retour 26645007 D3 – B est inversé.
- ✓ Suite à l'arrêté municipal des rencontres la commission procède à l'inversion de la rencontre 26973395 D4 – A CCOF 2 – LONGCHAMP 2 du 18/02/2024 qui se jouera à SAVIGNY LE SEC. De ce fait le match retour 26973455 D4 – A est inversé.

1.2 CONTROLE DES FEUILLE DE MATCH

Match 26973500 D4 – D AUXONNE 2 – VAL DE NORGE 2 du 04/02/2024.

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate que le joueur **MARTINS Teddy - 2543530214 du club d'AUXONNE**, était inscrit sur la feuille de match et a participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension de 4 match s de suspension ferme à compter du 23/10/2023.

Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le 20/02/2024 (délai de rigueur).

Le joueur reste suspendu pour 1 match en D4 - D à compter du 14/02/2024.

Match 27780089 CCO U18 MEURSAULT – DAIX du 04/02/2024.

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate que le joueur **FOURNIER Kélian - 2546734089 du club de MEURSAULT**, était inscrit sur la feuille de match et a participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension de 1 match de suspension suite à 3 avertissements à compter du 11/12/2024.

Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le 20/02/2024 (délai de rigueur).

Le joueur reste suspendu pour 1 match à compter du 14/02/2024.

1.3 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match 26740084 D3 – A ECHENON – DIJON TOISON D'OR du 18/02/2024 se jouera le 31/03/2024, un match étant déjà programmé pour ECHENON le 03/03/24.

Match 26644952 D3 – B FAUVERNEY 3 – CCOF du 25/02/2024 se jouera le 03/03/2024 à 15h.

Match 26895331 D4 – C MVF 3 – VITTEAUX du 18/02/2024 se jouera le 16/02/2024 à 20h30 sur le terrain de MONTBARD.

Match 26895639 D4 – B DIJON ASPTT 3 – FCAB 2 du 25/02/2024 se jouera le 03/03/2024.

1.4 COURRIELS

De MPL : demande à jouer la rencontre 26644943 D3 – B MPL – DIJON AFRIQUE à 11h00 au lieu de 12h30 (lever de rideau des Séniors A). La commission sportive donne son accord.

De US SAVIGNY et SPARTAK BRESSEY nous informant que la rencontre 26973501 D4-D US SAVIGNY 3 – SPARTAK BRESSEY 2 du 11/02/2024 s'est déroulée sur le terrain de BRESSEY. Remerciements aux deux clubs.
Le match retour 26973561 SPARTAK BRESSEY - US SAVIGNY 3 du 14/04/2024 est inversé et se jouera sur le terrain de SAVIGNY LES BEAUNE.

De FAUVERNEY et EF VILLAGES nous informant que la rencontre 25954405 D2 - A FAUVERNEY 2 – EF VILLAGES 2 2 du 11/02/2024 s'est déroulée sur le terrain de SAVIGNY LE SEC. Remerciements aux deux clubs.
Le match retour 25954424 EF VILLAGES 2 – FAUVERNEY 2 du 14/04/2024 est inversé et se jouera sur le terrain de FAUVERNEY

De DIJON ULFE et AUXONNE nous informant que la rencontre 25963533 D2 – B AUXONNE – DIJON ULFE du 11/02/2024 s'est déroulée sur le terrain de DIJON ULFE à 12h00. Remerciements aux deux clubs.
Le match retour 25963552 DIJON ULFE – AUXONNE du 12/05/2024 est inversé et se jouera sur le terrain d'AUXONNE

De CHEVIGNY ST SR : demande de programmer la rencontre D3 – A CHEVIGNY ST SR – GRESILLES FC du 18/02/2024 à 11h30 suite à grand nombre de rencontres. La Commission donne son accord pour le nouvel horaire.

De M. LEBRETON F du club de NOUVELLE ETOILE COLOMBINE :

La Commission rappelle que toute correspondance doit être envoyée avec l'adresse officielle du club.
Courrier transmis à la SROC.

De USCD concernant le terrain des BOURROCHES. La commission autorise les équipes de DISTRICT de jouer sur le terrain synthétique des BOURROCHES

1.5 POULES FINALES CHAMPIONNAT D3 ET D4

Les demis - finales de championnat se dérouleront selon le modèle suivant
D3 et D4

Le meilleur 1^{er} contre le moins bon 1^{er}.

Le deuxième meilleur 1^{er} contre troisième 1^{er}.

1.6 DELEGATIONS

Match 26973531 D4 D SEURRE – DIJON SUD du 25/02/24 Mr CHUDZIAK PHILIPPE (frais de délégation à la charge de SEURRE)

DECLARATION MATCHS A RISQUE

Match 26740086 D3 A CHEVIGNY 3 -GRESILLES FC du 18/02/24 Mr ANDRE PASCAL

Match 26740092 D3 A GRESILLES FC – ECHENON du 25/02/24 Mr DUPUY GERARD

Frais d'arbitrage et de délégation sur les matchs déclarés à risque en préfecture ;

Les frais des arbitres assistants et (ou) du délégué officiel seront supportés et repartis sur l'ensemble des équipes composant le groupe de championnat concerné

II- FOOT ENTREPRISE

2.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission Sportive demande aux clubs de trouver une date.

- Match 26895820 D1 FE – GENDARMERIE – ASPTT DIJON du 30/09/2023.
- Match 26895848 Challenge Meunier ASPTT DIJON – JURISTES du 7/10/2023
- Match 26895853 Challenge Meunier ASPTT DIJON – DIJON MUNICIPAUX du 11/11/2023
- Match 26895858 Challenge Meunier ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAUX du 18/11/2023.
- Match 26895861 Challenge Meunier CSLG DIJON FOOT – CHENOVE MUNICIPAUX du 09/12/2023.

La Commission Sportive demande aux 2 clubs de trouver une date.

LA CS DEMANDE AUX CLUBS AYANT DES MATCHS EN RETARD DE TROUVER TRES RAPIDEMENT UNE DATE

III. FEMININES

3.1 FORFAIT

Match 27779131 CCO FEM à 11 ENT CHEVIGNY/IS-SELONGEY – LONGVIC 2 du 25/02/2024.

Forfait déclaré de L'ENT CHEVIGNY ST SR/IS-SELONGEY. Amende 60€.

La Commission Sportive dit LONGVIC 2 qualifiée pour le prochain tour.

3.2 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match SENIORS FEM à 11 – Seniors FEM à 8 ->15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match SENIORS FEM à 11 – Seniors FEM à 8 ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match 27905980 Critérium à 8 FCAB – DUC du 12/02/2024 se jouera le 19/02/2024.

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Retard de transmission – Amende 30€ :

Absence de transmission - Amende 50€ :

Journée du 11/02/2024

Match 25954405 D2 – A EF VILLAGES – FAUVERNEY

Match 267400058 D3 – A LACANCHE - BLIGNY

Match 26645753 D3 – D TIL CHATEL – FONTAINE LES DIJON 3

Match 26973502 D4 – D REMILLY 2 – AUXONNE 2

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Secrétaire de séance : P. FAORO